

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Lundi 10 novembre 2025

### PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

### ABSENTS : VALENTI Fabien

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

---

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

### 1. Délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU Piémont Minervois a été dissout, cette dissolution a été acceptée par le préfet de l'Hérault. Nous allons donc repartir sur l'élaboration d'un PLU communal.

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU et les objectifs de la commune d'encadrer et de maîtriser le développement urbain dans une trajectoire de sobriété foncière, de préservation de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité et d'accueil des populations dans le cadre de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian ».

Concordance sur le territoire / travail concerté avec la com com du Minervois au Caroux /association du Pays/consultation de la population sous forme de réunions publiques / mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire / demande de dotation afin de financer la modification du PLU

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour : 6*

*Vote contre : 0*

*Vote Nul : 1*

### 2. Délibération Prorogation de la convention d'adhésion à la médecine préventive mise en œuvre par le CDG34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration de CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte.

Le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur de l'application des pénalités suivantes :

- 55 € par visite non honorée, sauf si le créneau a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.

- Un forfait annuel de 150 € à l'agent pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour : 7*

*Vote contre :*

*Vote Nul :*

### 3. Délibération réalisation d'un prêt complémentaire pour le financement des travaux de réhabilitation de l'église :

Au vu des travaux supplémentaires imprévus mais préconisés lors du chantier en cours par M. Fiore, architecte, le maire a sollicité la banque pour un prêt complémentaire afin de ne pas mettre à mal la trésorerie de la commune. Au-dessus de l'entrée principale, une infiltration d'eau importante fait tomber le plâtre. L'entrée n'est plus sécurisée. Les travaux sont indispensables.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt complémentaire d'un montant de 20 000 € et dont les caractéristiques sont les suivants :

Type : Prêt taux fixe

En nombre d'échéances : 20

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Montant : 20 000 €

Taux : 2,94 %

Durée de la phase d'amortissement : 5 ans

Frais de dossier : 40,00 €

Ces dégâts importants posent questions car le clocher a été fait il y a 6 ans.

Proposition de contacter notre assurance (SMACL) pour une déclaration de sinistre.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour : 7*

*Vote contre :*

*Vote Nul :*

Il est important que le conseil entende qu'il faut surveiller de près le % de la CAF Brute qui a tendance à baisser car les dépenses de fonctionnement sont importantes et les produits n'augmentent pas voire diminuent (baisse des dotations, pas d'augmentation d'impôt locaux depuis 30 ans...) Il serait judicieux de s'interroger et de travailler ensemble en commission finances.

### 4. Délibération Transfert de la compétence fonctionnement Eclairage Public à Hérault Energie

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) :

**Le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.**

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

La maintenance et l'exploitation de base sont facturés au forfait. Pour des maintenances complémentaires (ex : visite préventive, visite de nuit...) un plan de financement sera proposé à la collectivité.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

*Vote pour : 7*

*Vote contre : 0*

*Vote Nul : 0*

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la cabane Chatipi par l'association One Voice (protection des animaux) le 20/11/2025 à 11h  
Projet démarré en 2023 en collaboration avec L'association des Minous Libres. Une convention tripartite a été signée entre One Voice, Les Minous Libres et la Mairie.

Cette convention nous fournissait un chalet et finançait la stérilisation de 15 chats.

Des travaux pour construire une dalle et installer du grillage de protection devaient être faits par des travaux en régie par la mairie qui ont finalement étaient exécutés par des entreprises.

Il manque l'installation d'un grillage autour du Chatipi mais les travaux supplémentaires couleraient 1 740€ TTC.  
Un élu est indispensable lors de l'inauguration.

- La mairie a été alertée par le service Urbanisme du Département (34) concernant une vente à 1 200 € d'un terrain de garrigue, cadastré AI 109 en zone Ap, sur lequel se trouve une « baraque » non mentionnée. Cette situation nécessite une vérification.

Les membres présents se sont majoritairement prononcés en faveur de l'exercice du droit de préemption par la commune, afin de prévenir toute construction interdite en zone N.

Mme la Secrétaire  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Monsieur le Maire  
Alexandre DYE